

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 18 janvier 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Claude GELOT, Laurence MICHOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU, Virginie TALON.

**Conseillères absentes excusées** : Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU.

**Secrétaire de séance** : Vincent MICHEL  
-----

**23-11-11 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ENTREES PISCINE**

Les sommes versées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, concernant l'utilisation de la piscine intercommunale par les élèves de l'école de la commune, sont considérées comme des subventions de fonctionnement.

Le Maire propose d'accepter de verser la somme de 509.58 € à la communauté de Communes du Pays des Herbiers concernant l'utilisation de la piscine intercommunale par les élèves de l'école privée St Médard de SAINT MARS LA REORTHE du 13 septembre 2022 au 1 décembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de verser la somme de 509.58 € à la communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Les crédits sont inscrits à l'article 657351 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Le Maire  
Patrice BERTRAND